

Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice
organisé par la
PROVINCE DE HAINAUT

Demande de conciliation interne – Juin 2022 - 2^e, 3^e et 4^e degrés.

A introduire pour le mardi 28 juin 2022 à 18 heures au plus tard.

Date et heure de réception du formulaire * :

Date et heure de la conciliation* :

Signature du demandeur

Nom, prénom et signature
pour l'établissement

Etablissement scolaire :

Adresse :

Je soussigné(e),

- Père, mère, responsable légal de l'élève mineur,
- Elève majeur,

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse (rue, n°, code postal, localité).....

Téléphone :

Souhaite que le Conseil de classe réexamine sa décision à propos de l'élève (à compléter uniquement pour l'élève mineur) :

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse (rue, n°, code postal, localité)

Téléphone :

Année d'étude de l'élève :

Enseignement

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Général | <input type="radio"/> Technique de qualification |
| <input type="radio"/> Technique de transition | <input type="radio"/> Artistique de qualification |
| <input type="radio"/> Artistique de transition | <input type="radio"/> Professionnel de qualification |

Option :

*à compléter par l'établissement scolaire

Décision du Conseil de classe :

Attestation d'orientation C.

Attestation d'orientation B n'admettant qu'à

Motivation de la décision du Conseil de classe :

.....
.....
.....
.....
.....

Raisons pour lesquelles vous souhaitez que la décision soit réexaminée :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

(Si vous ne disposez pas de suffisamment d'espace, vous pouvez joindre un courrier complémentaire ou d'autres documents que vous jugeriez utiles pour l'analyse de votre demande.)

Décision du Comité de conciliation :

La décision du Conseil de classe est maintenue et motivée par

Un nouveau Conseil de classe sera réuni le.....

Signature de l'Inspecteur général régional**,

Signature du Chef d'établissement ou de son délégué**,

Signature d'un Chef d'établissement de l'enseignement provincial**,

(** précédé du nom et prénom)

Signature de l'élève majeur,

Signature du père, de la mère ou du
responsable légal de l'élève mineur,

Fait en 3 exemplaires à, le.....

Décision du Conseil de classe suite à la procédure de conciliation interne.

O La décision initiale est maintenue.

O La décision initiale est modifiée.

Le Conseil de classe a décidé de tenir compte des arguments avancés dans le cadre de la procédure de conciliation interne et d'accorder à l'élève :

O une attestation d'orientation A (attestation de réussite).

O une attestation d'orientation B n'admettant qu'à

Cette décision est communiquée par écrit au responsable légal de l'élève mineur ou à l'élève majeur, contre accusé de réception.

Dans le cas où la décision du Conseil de classe est maintenue, le responsable légal de l'élève mineur ou l'élève majeur peut introduire un recours auprès du Conseil de recours de la Communauté française selon la procédure ci-dessous.

- Jusqu'au 11 juillet 2022, le responsable légal de l'élève mineur ou l'élève majeur peut introduire un recours auprès du Conseil de recours, par ENVOI RECOMMANDÉ, adressé à :

***Direction Générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des Conseils de classe de l'enseignement
secondaire – Enseignement de caractère non confessionnel
Bureau 1F140
1, rue A. Lavallée
1080 BRUXELLES***

- La lettre recommandée comprendra la motivation précise de la contestation (ce que l'on conteste, ce que l'on souhaite) avec des pièces justificatives, concernant le seul élève contestant, de nature à éclairer le Conseil de recours. Une copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure de conciliation interne sera jointe également.
- Le responsable légal de l'élève mineur ou l'élève majeur adresseront au Chef d'établissement, le même jour et par recommandé, une copie de leur lettre au Conseil de recours.

Signature du Chef d'établissement ou de son délégué*,
(* précédé du nom et prénom)

Fait à, le